

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARENE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE



ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE AU
NOM DE LA COMMUNE N° 33/2023

Dossier n° DP006 142 23 G 0010	Date de dépôt : 17/08/2023 Demandeur : Madame Marie-Paule POUFFIER Pour : Ravalement de façade Adresse : 10-12 rue du Four 06440 TOUËT DE L'ESCARENE
---	---

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu la déclaration préalable présentée le 17 août 2023 par Madame Marie-Paule POUFFIER demeurant 10-12 rue du Four à Touët de l'Escarène – 06440 ;

Vu l'objet de la demande :

– Ravalement de façade.

Sur la parcelle cadastrée section C n°357 sise 10-12 rue du Four à Touët de l'Escarène – 06440 ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les préconisations de l'architecte conseil du CAUE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-213 du 26 mars 2018 approuvant la Carte Communale.

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée, sous réserve du respect des prescriptions exposées à l'article 2 et du droit des tiers.

Article 2

- Façade : les enduits seront à base de chaux et frotassés fin
- Teinte façade : n°128 Nuancier Ville de Nice
- Soubassement : remplacer l'enduit ciment tyrolien par un enduit frotté fin
- Teinte soubassement : n°1110 Nuancier Ville de Nice
- Encadrements des baies : badigeon de chaux blanc cassé n° 141 Nuancier Ville de Nice
- Volets : remplacer le volet plein de couleur blanche par un volet à lames rases de couleur lavande n°17 Nuancier Ville de Nice

Article 3

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 06/09/2023

Le Maire,

Noël ALBIN